

N° 2025 - 165

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise SICAUD TP, commanderie Maison Neuve 33500 ARVEYRES.

ARRETE**ARTICLE 1er** -

L'entreprise SICAUD TP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement du rejet filière ANC au réseau pluvial sis 27, Allée du Moulin de Sonney sur la commune de Carignan de Bordeaux 33360.

ARTICLE 2 -

L'intervention aura lieu entre le 08 décembre 2025 le 15 décembre 2025 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 -

Pendant la durée des travaux réalisés, la circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 -

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur** et devront être rigoureusement respectées. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
L'entreprise SICAUD TP, commanderie Maison Neuve 33500 ARVEYRES.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 2 décembre 2025

Le Maire

Thierry GENETAY

